

SOCIÉTÉ TUNISIENNE DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ
APPEL D'OFFRE N° 2020 E 4027
CONCOURS NATIONAL D'ARCHITECTURE POUR
L'IDENTIFICATION DES CONCEPTEURS DU PROJET DE
CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ADMINISTRATIF AU SIEGE
SOCIAL DE LA STEG A TUNIS

LA STEG lance un concours national d'architecture en vue d'identifier les concepteurs du projet de construction d'un bâtiment administratif au Siège Social à TUNIS.

Le concours est ouvert aux architectes régulièrement inscrits au tableau de l'ordre des architectes de Tunisie (A et C), qui sont invités à se présenter individuellement ou associés en groupement solidaire de trois architectes au plus et répondant aux conditions ci-dessous énumérées.

- Une expérience professionnelle de 10 ans au minimum pour l'architecte mandataire et de 05 ans minimum pour l'architecte associé (à compter de la date d'inscription au tableau de l'ordre des architectes et jusqu'à la date de publication de l'avis de presse du concours).
- L'architecte mandataire (chef de file du groupement concourant) doit avoir entamé et achevé durant les dix dernières années (avant la date de publication de l'avis de presse du concours), les études, le suivi et l'achèvement des travaux de deux projets de bâtiments (non industriels) d'un montant supérieur ou égal à 5 millions de dinars TTC chacun (tous lots confondus).
- Les architectes individuellement ou le groupement des architectes auront à constituer un groupement conjoint avec des ingénieurs conseils toutes spécialités confondues ou un bureau d'études spécialisé ou un bureau d'études pluridisciplinaire, qui doivent avoir :
- Un ingénieur des lots structure et VRD d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum (à compter de la date d'obtention du diplôme jusqu'à la date de publication de l'avis de presse du concours), ayant entamé et achevé durant les dix dernières années (avant la date de publication de l'avis de presse du concours), deux projets d'un montant supérieur ou égal à (03) trois millions de Dinars TTC chacun, dont l'un au moins comportant des fondations profondes et un sous-sol en parois moulées (le coût est celui du lot concerné).
- Un ingénieur chargé du lot électricité d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum (à compter de la date d'obtention du diplôme et jusqu'à la date de publication de l'avis de presse du concours) ayant entamé et achevé durant les dix dernières années (avant la date de publication de l'avis de presse du concours) deux projets d'un montant supérieur ou égal à (01) un million de Dinars TTC chacun (le coût est celui du lot concerné).
- Un ingénieur chargé du lot sécurité incendie d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum (à compter de la date d'obtention du diplôme et jusqu'à la date de publication de l'avis de presse du concours) ayant réalisé durant les dix dernières années deux projets d'un montant supérieur ou égal à cinq cent mille Dinars (500.000DT) TTC chacun (le coût est celui du lot concerné).
- Un ingénieur chargé du lot fluide d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum (à compter de la date d'obtention du diplôme et jusqu'à la date de publication de l'avis de presse du concours) ayant réalisé durant les dix dernières années (avant la date de publication de l'avis de presse du concours) deux projets d'un montant supérieur ou égal à (01) un million de Dinars TTC chacun (le coût est celui du lot concerné).
- Un ingénieur en énergétique d'une expérience professionnelle de 10 ans minimum, (à compter de la date d'ouverture de la patente et jusqu'à la date de publication de l'avis de presse du concours).
- Le bureau d'études pluridisciplinaire (catégorie B1 ou plus) doit avoir entamé et achevé durant les dix dernières années (avant la date de publication de l'avis de presse du concours) deux projets d'un montant supérieur ou égal à (05) cinq millions de dinars TTC chacun tous lots d'ingénierie confondu.

NB : l'ingénieur de structure ou le bureau d'études pluridisciplinaire doit prévoir des missions d'étude géotechnique pour le dimensionnement du double sous sol ou plus et des fondations adéquates conformément à la norme NFP 94-500 (2013) mission G2 avant projet (AVR) / projet (PRO).

- Ne peuvent participer à ce concours, directement ou indirectement les personnes qui feront partie du jury ou ayant pris part à l'élaboration de son programme et de son organisation, les membres de leurs familles, descendants ou ascendants et leurs associés groupés ou ayant des intérêts communs.
- Les architectes associés ne peuvent en aucun cas faire partie de plus d'un groupement.
- L'architecte mandataire sera le représentant de l'ensemble des concourants groupés et le seul vis-à-vis de la STEG, conformément aux dispositions du décret 78-71 du 26/01/1978. Les stipulations de l'acte du groupement ne sont pas opposables à la STEG.
- Tous les ingénieurs conseils ou les bureaux d'études spécialisés peuvent faire partie de plusieurs groupements.

Les candidats désireux de participer à ce concours sont invités à constituer un dossier d'inscription composé des éléments suivants :

- Une demande d'inscription sur papier libre dûment signée par l'architecte mandataire (cachet et signature) précisant l'adresse exacte et ses coordonnées (téléphone, Fax, e-mail...)
- L'attestation de participation au dit concours de l'architecte individuellement ou de chaque membre du groupement d'architectes fournie par l'Ordre des Architectes de Tunisie portant l'année d'inscription à l'ordre (originale ou portant un code QR).
- Un acte d'engagement solidaire du groupement, où l'un d'entre eux est désigné comme mandataire, établi en commun accord avec l'architecte mandataire et ses associés avec signatures et cachets de l'architecte mandataire et ses associés et définissant avec exactitude les devoirs et les droits de chacun d'eux.
- Une copie certifiée conforme à l'original du certificat d'affiliation à la CNSS de l'architecte individuellement ou de chaque membre du groupement d'architectes et des ingénieurs conseils ou du bureau d'études spécialisé ou pluridisciplinaire.⁽¹⁾
- L'original ou une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de situation fiscale de l'architecte individuellement ou de chaque membre du groupement d'architectes et des ingénieurs conseils ou du bureau d'études spécialisé ou pluridisciplinaire.
- L'original de l'extrait de registre national des entreprises de l'architecte individuellement ou de chaque membre du groupement d'architectes et des ingénieurs conseils ou du bureau d'études spécialisé ou pluridisciplinaire.
- Un acte d'engagement conjoint entre l'architecte mandataire du groupement et les différents ingénieurs et qui indique la relation contractuelle entre les deux parties et sera établi sur la base de décret N° 78-71 du 26/01/1978 et en commun accord avec les ingénieurs du groupement avec signature et cachets des membres du groupement.
- Tout document attestant le début des études, la fin des travaux et le montant de chaque projet de référence de l'architecte mandataire tels que ordre de service de commencement des travaux, soumission ou contrat (où est indiqué le montant du marché), P.V de réception provisoire ou d'achèvement des travaux etc. dont la date de commencement des études est celle de la signature du contrat du projet de référence et la date d'achèvement du projet est celle de la réception provisoire, en copie conforme à l'original.
- Une attestation d'inscription à l'ordre des ingénieurs (originale) pour tous les ingénieurs pour l'année en cours.
- Une copie certifiée conforme à l'original du diplôme de chaque ingénieur conseil.
- Une copie paraphée et signée par chaque ingénieur conseil ou bureau d'études du cahier des charges approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Equipement, de l'Habitat et de l'Aménagement du territoire du 09 février 2009 tel qu'il a été modifié par l'arrêté du 14 août 2009 et l'arrêté du 23 mars 2010, valable à la date de réception des dossiers de candidature.

- Tout document attestant le début des études, la fin des travaux et le montant de chaque projet de référence des ingénieurs conseils tels que ordre de service de commencement des travaux, soumission ou contrat (où est indiqué le montant du marché), P.V de réception provisoire ou d'achèvement des travaux...etc, dont la date de commencement des études est celle de la signature du contrat du projet de référence et la date d'achèvement du projet est celle de la réception provisoire, en copie conforme à l'original. L'ingénieur structure doit fournir de plus tout documents attestant la réalisation d'au moins un projet comportant des fondations profondes et sous-sol en parois moulées.

⁽¹⁾ : Cette pièce peut être fournie lors de l'obtention du dossier du concours.

Tout dossier ne répondant pas aux conditions de ce concours ou comportant une fausse déclaration sera rejeté.

Les dossiers d'inscription seront envoyés par rapide poste ou par voie postale en recommandé et parvenues au bureau d'ordre central de la STEG ou déposés directement au bureau d'ordre central de la STEG (contre décharge) au plus tard le **vendredi 29 Janvier 2021** à l'adresse suivante :

Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz 38, Rue Kamel Atatürk, Tunis
Direction Centrale de l'Équipement / Direction Génie Civil
Au nom du secrétariat du concours Avec la mention « Ne Pas Ouvrir »
Appel d'offre N°2020 E 4027
Concours National d'Architecture, Projet de Construction d'un bâtiment administratif
au Siège Social de la STEG.

Notant que le nom de l'architecte mandataire ne doit pas être mentionné sur l'enveloppe. La date d'envoi ou le cachet de la poste ne sera pas pris en compte pour l'acceptation de dossier d'inscription, seul le cachet du bureau d'ordre central de la STEG fait foi.

N.B : Les dossiers parvenus hors délais seront automatiquement rejetés.
L'ouverture des dossiers d'inscription n'est pas publique.

La STEG avisera simultanément les résultats des inscriptions de tous les architectes mandataires, aux adresses mentionnées dans leurs demandes d'inscription, dans un délai de 30 jours à compter de la date limite de réception des dossiers d'inscription citée précédemment.

Les architectes mandataires non retenus seront informés avec un motif de rejet.

Les architectes mandataires retenus peuvent retirer leur dossier du concours à partir du 10 Mars 2021.